

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-072b

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

◆◆◆
FINANCES

**Participation aux frais de scolarité – commune de Malemort
Année scolaire 2023-2024**

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA pouvoir donné à Sandrine GALOPIN, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Christophe DELMAS, Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Bernard CHARBONNEL, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Joseph PEIS pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	13	Représentés	6
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 29 novembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Vu le coût moyen établi par la commune de MALEMORT par élève s'élevant à 1053,77 € pour l'enseignement en élémentaire pour l'année scolaire 2023 – 2024 et à 2 255,46 € en maternelle, auquel est appliqué le coefficient de pondération de 0.71 pour la commune de SAINT-VIANCE. Monsieur le Maire indique que la Mairie de MALEMORT sollicite la participation de la Commune de Saint-Viance aux frais de scolarisation d'un enfant en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**, d'approuver la participation financière de la Commune de SAINT-VIANCE d'un montant de 374,09 € relative aux frais de scolarisation d'un enfant à l'école primaire de Malemort au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont prévus au budget primitif de la Commune.

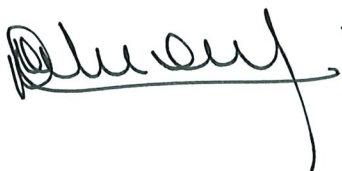
Cette délibération annule et remplace pour erreur matérielle la délibération D2024-072.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Jean FRANCOIS**

